

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 mai 2023

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt trois

Le : 16 mai

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 mai 2023

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Aurélie THEVENOT, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Brigitte SIMONNEAU, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Monsieur David FRETILLE, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur Michel BAUDU, Madame Muriel COTTIER, Monsieur Ludovic DELHOUME (délibération n°4), Madame Aurore BOUHIER, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Madame Chloé RESTOUEIX, Madame Sylvie DEBIAIS, Monsieur Jacques MIGOZZI, Monsieur Florent ALVAREZ, Monsieur Denis AGNESE ;

PROCURATIONS : Monsieur Patrice CHAUVET à Monsieur Cyrille CHAUVET, Monsieur Lakdhar ABED à Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur David BARLET à Madame Nadine BURGAUD, Monsieur Guy DESVILLES à Monsieur François POIRSON, Madame Déborah CORNILLOT à Madame Aurélie THEVENOT, Madame Elodie HAMELIN à Monsieur Olivier TERRAZ, Monsieur Stéphane CARILLON à Monsieur Jacques MIGOZZI ;

ABSENTS EXCUSÉS :

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

Début de séance : 19h00

Fin de séance : 20h30

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MAI 2023

Adopté à l'unanimité.

Affaires Générales :

- Adhésion au groupement de développement forestier
- Adhésion 2023 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)
- Adhésion 2023 SO Coopération Nouvelle Aquitaine
- Modification des statuts du Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse (CIMD)
- Délibération autorisant Madame le Maire à vendre les biens issus du legs de Monsieur NEHOMME

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 mai 2023

Finances :

- DM1
- Subvention fonctionnement multi accueil lou pitchounet – erreur matérielle

Urbanisme :

- Convention avec l’Etablissement Public Foncier (EPF)

Pôle technique :

- Convention avec le SEHV pour une étude spécifique sur la rénovation du gymnase

Motion

Questions diverses :

Intervention de Madame BURGAUD

Avant de commencer ce conseil municipal, je souhaite en notre nom apporter mon soutien à Mr Yannick Morez, maire de St Brévin les Pins et qui vient de démissionner de ses fonctions.

En effet, il me paraît essentiel d’exprimer publiquement ce soutien, parce que les attaques, intimidations et violences auxquelles M. Morez a dû faire face sont inacceptables dans notre société. Même si les défis économiques, sociaux, environnementaux qui se présentent quotidiennement et auxquels font face nos communes sont contraignants, même s’il est difficile de répondre aux attentes et aux peurs des citoyens, cela ne peut justifier la violence envers des personnes élues démocratiquement.

Je tiens donc à exprimer toute ma solidarité à l’ensemble des équipes municipales de St Brévin les Pins et j’en profite aussi pour saluer le travail effectué par chacune et chacun de vous durant votre mandat. Je remercie aussi chaleureusement tous nos agents municipaux pour leur engagement et leur mobilisation.

L’ordre du jour du conseil municipal de ce soir n’est pas très lourd et découle pour certaines de décisions déjà actées sur le principe, comme la vente de la maison du leg de M. Néhomme.

Juste un mot concernant la délibération relative au retrait de la commune de Bonnac la Côte du CIMD, en effet, j’ai tenu à vous donner une note complémentaire afin d’éclairer au mieux votre décision.

Et pour terminer, quelques mots à propos de la motion présentée ce soir :

Effectivement, je pense qu’il est de notre devoir en tant que représentants de la commune de prendre en compte les difficultés que rencontrent nos concitoyens pour accéder aux soins, même si ce n’est pas le cas sur notre commune. En effet, de nombreuses zones souffrent de déserts médicaux. La santé est un enjeu vital pour nos concitoyens et nous devons agir ensemble pour garantir à tous l’accès à des soins de qualité. C’est dans cet esprit que j’ai souhaité présenter cette motion à notre assemblée.

Enfin, je vous remercie pour votre présence et votre engagement au service de notre commune. Nous devons rester unis et solidaires pour faire face à tous les défis qui se présentent à nous.

Merci pour votre attention.

Monsieur ALVAREZ :

Juste une petite remarque, j’approuve le P.V, il n’y a pas de soucis. Mais bon, force est de constater que nos échanges ont été passablement résumés et surtout édulcorés. Mais je n’en ferais pas une affaire d’état, je voterai le compte-rendu.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 mai 2023

Délibération n°2023-05-01 Adhésion pour la durée du mandat au groupement de développement forestier

Le Groupement de Développement Forestier des Monts de Blond et d'Ambazac est une association loi 1901, créée il y a près de 30 ans dans le but de contribuer au développement forestier sur son territoire de compétence et d'œuvrer à la diffusion de techniques de gestion, d'exploitation ; à la mise en œuvre d'expérimentations de sylviculture, de protection et d'amélioration de la flore forestière ; à l'incitation à l'amélioration foncière et à la restructuration de la propriété forestière ; à la mise en valeur des forêts de ses adhérents en regroupant les travaux de boisement et d'entretien pour améliorer les conditions de gestion et de commercialisation.

En 2022, le Groupement de Développement Forestier des Monts de Blond et d'Ambazac, en partenariat avec le Centre National de la Propriété Forestière de Nouvelle-Aquitaine, a organisé plusieurs réunions techniques sur la fiscalité forestière ; la transmission, les successions ; les dispositifs d'encouragements fiscaux aux investissements ; la sylviculture irrégulière ; la régénération naturelle de peuplements de douglas ; le changement climatique et les problèmes phytosanitaire, la visite de la Papeterie de Saillat.

Au cours de l'année 2023, de nombreuses actions seront également organisées par le Groupement de Développement Forestier des Monts de Blond et d'Ambazac.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire pour la durée de son mandat à adhérer au Groupement de Développement Forestier des Monts de Blond et d'Ambazac et de signer tout document s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise à **l'unanimité** Madame le Maire à adhérer pour le compte de la commune de Rilhac-Rancon au Groupement de Développement Forestier des Monts de Blond et Ambazac et ce, pour la durée de son mandat.

Délibération n°2023-05-02 Adhésion pour la durée du mandat au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement

Le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) est un organisme investi d'une mission d'intérêt public né de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

Il a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental. L'architecture, les paysages et le patrimoine sont d'intérêt public.

Le CAUE est créé à initiative des responsables locaux et présidé par un élu local. C'est un organe de concertation entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain.

Le CAUE conseille, forme, informe et sensibilise. Son approche est pédagogique et répond aux enjeux de société.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire pour la durée de son mandat à adhérer pour le compte de la commune de Rilhac-Rancon au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 mai 2023

Après délibération, le Conseil Municipal autorise à l'**unanimité** Madame le Maire à adhérer pour le compte de la commune de Rilhac-Rancon au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement et ce, pour la durée de son mandat.

Délibération n°2023-05-03 Adhésion pour la durée du mandat à SO Coopération Nouvelle Aquitaine

So coopération anime un réseau de collectivités territoriales de Nouvelle-Aquitaine engagées à l'international. Il forme aujourd'hui une dynamique de 21 membres tournés vers la réalisation des Objectifs pour Développement Durable en France et partout dans le monde.

Les collectivités néo-aquitaines sont très actives à l'internationale : région, départements, agglomérations, villes, syndicats... les collectivités développent des partenariats sur des thématiques et zones géographiques très variées, que ce soit à l'échelle européenne ou à travers le monde.

L'action extérieure des collectivités territoriales (AECT), englobe toutes les actions des collectivités à l'international, que celles-ci s'effectuent dans le cadre de coopérations décentralisées ou qu'elles correspondent à des actions hors partenariats.

L'AECT est un vecteur d'animation territoriale et est fédératrice pour les acteurs locaux autour de projets communs. Elle permet également aux collectivités territoriales de s'associer entre elles autour de projets communs qui renforcent le partage d'expérience et la mutualisation de moyen.

On peut donc catégoriser l'AECT par :

- Les partenariats de coopérations décentralisées
- Le soutien aux acteurs des territoires (appel à projets...)
- Les actions d'aide d'urgence
- Les actions de promotion et de rayonnement international (lié à la diplomatie économique, mobilité des jeunes...)
- L'aide aux réfugiés et déplacés

SO Coopération propose à ses collectivités membres un bouquet de service :

- Identification et valorisation des acteurs et leurs projets de votre territoire
- Accompagnement à l'élaboration et au suivi de vos projets ainsi qu'à la mise en place de nouveaux partenariats de coopération
- Appui à l'animation territoriale (événement, accueil de délégation...)
- Facilite la mise en lien entre collectivités territoriales pour l'élaboration de projets mutualisés

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire pour la durée de son mandat à adhérer pour le compte de la commune de Rilhac-Rancon à SO Coopération Nouvelle-Aquitaine.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'autoriser Madame le Maire à adhérer pour le compte de la commune de Rilhac-Rancon à SO Coopération Nouvelle-Aquitaine et ce, pour la durée de son mandat.

Délibération n°2023-05-04 Modification des statuts du Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse (CIMD)

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 mai 2023

Vu la délibération n°2022/022 du 07 décembre 2022 portant renouvellement de la proposition de désengagement de la commune de Bonnac-la-Côte du CIMD,

Vu la délibération n°03-2023 du 3 mars 2023 de la commune de Bonnac-la-Côte prenant acte de la proposition du CIMD,

Considérant que le comité syndical doit prendre acte de cette acceptation de retrait et modifier les statuts du CIMD à compter du 1^{er} janvier 2024,

Conformément à l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux et les conseils communautaires des communes et communautés de communes membres, doivent donner leur accord dans les mêmes conditions de majorité requise pour la création du syndicat. A défaut de délibération dans un délai de trois mois, la décision est réputée défavorable.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le retrait de la commune de Bonnac-la-Côte du CIMD et sur la modification statutaire de ce dernier.

Après délibération, le Conseil Municipal se prononce à **24 voix contre et 3 abstentions** contre le retrait de la commune de Bonnac-la-Côte du CIMD.

Madame DEBIAIS :

J'ai lu le dossier mais je n'ai pas compris où on en était aujourd'hui. J'avais suivi le dossier sur le précédent mandat, aucun accord avec la commune de Bonnac-la-Côte n'avait été trouvé et ça s'était terminé au tribunal.

Aujourd'hui, quelles sont les relations entre Bonnac-la-Côte et le CIMD ?

Est-ce qu'on pourrait avoir un peu plus de précisions à ce sujet ?

Madame BURGAUD :

Bonnac-la-Côte veut se retirer du syndicat, ils acceptent de payer des arriérés. Et forcément, le fait que Bonnac-la-Côte se retire du syndicat entraîne que la répartition des charges fixes se fera sur les communes et communautés de communes restantes.

Madame DEBIAIS :

Ça on est d'accord, ça n'a pas changé ?

Madame BURGAUD :

Non, ça n'a pas changé. Les enseignants sont des fonctionnaires territoriaux, ils sont payés par le syndicat. Le salaire des enseignants sera toujours dû.

Madame DEBIAIS :

Donc en fait il n'y a pas eu d'évolution ?

Madame BURGAUD :

Il n'y a pas d'évolution, la situation est toujours la même, c'est-à-dire que Bonnac-la-Côte ne veut plus faire partie du syndicat, depuis longtemps.

Madame SIMONNEAU :

La seule chose malgré tout est que Bonnac-la-Côte va payer ce qu'ils doivent.

Madame THEVENOT :

Ils mettent quand même le syndicat en difficulté en se retirant.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 mai 2023

Madame BURGAUD :

Sachant que, quand même, en off, il y a peut-être une ou deux autres communes qui souhaiteraient sortir du syndicat. Le syndicat a été créé sur certaines valeurs qui sont de permettre aux enfants de nos communes d'apprendre la musique ou la danse à un coût, somme toute, modéré par rapport à des cours particuliers. Ce syndicat a été créé avec des statuts donc les communes qui souhaitent se retirer, ne peuvent pas le faire chacune de leurs côtés.

Si l'on doit faire évoluer le syndicat et revoir son fonctionnement, c'est tous les Maires et Présidents de Communautés de Communes ensemble. C'est ce que j'ai proposé au Maire de Bonnac-la-Côte.

Je considère qu'on ne peut pas, chacun dans son coin, prendre une décision et mettre en difficulté les autres communes vis-à-vis de ce syndicat.

Madame DEBIAIS :

Je partage ton point de vue, c'est ce que j'ai défendu pendant 6 ans. C'est simplement que je voulais être sûre qu'on en était toujours là.

Madame BURGAUD :

Ils vont payer ce qu'ils doivent. Si le syndicat doit évoluer, je pense qu'on ne peut pas chacun dans son coin partir, décider de quoi que ce soit puis laisser les autres communes se débrouiller avec les charges. Parce que sachant que les enseignants sont des fonctionnaires territoriaux, si le syndicat devait être dissout, on ne sait pas ce qu'il peut se passer. Si le syndicat devait être dissout, il faut bien savoir que les fonctionnaires ne peuvent pas être licenciés, donc il faudra bien que chaque commune réintègre dans ses effectifs les enseignants.

Monsieur ALVAREZ :

En même temps, comment obliger une commune depuis des années, à continuer à cotiser alors qu'elle n'a pas d'élève ; si j'ai bien compris, il n'y a pas d'élève.

Est-ce que ce n'est pas le moment d'une refondation de ce conservatoire, de ce syndicat ? Moi, je l'ai connu autrefois, quand j'étais dans la majorité, je l'ai toujours connu en crise. Je me souviens, Madame TEYSSIER, à chaque conseil, nous faisait remonter les problèmes du syndicat. J'avais suggéré à l'époque de ce grand projet de conservatoire de région de voir si ce syndicat ne pouvait pas être une sorte d'antenne locale. Le conservatoire de région pourrait résoudre pas mal de problèmes. Je crois que c'est une démarche qui n'a jamais été faite. Mais il me semble qu'on ne peut pas continuer à dire « vous êtes obligés, vous êtes obligés... » , il faut peut-être réfléchir et refonder, chercher une solution pérenne.

Madame BURGAUD :

Oui, je suis tout à fait d'accord avec toi, c'est ce que j'ai proposé. Pour l'instant, il n'y a pas eu cette démarche.

Madame DEBIAIS :

Ça avait déjà été proposé, Bonnac n'a jamais voulu se mettre autour de la table.

Madame BURGAUD :

Voilà, il faut que tout le monde se mette autour de la table et qu'on discute de l'avenir, comme tu dis : peut-être faire des propositions, un rattachement autre. Parce que cela concerne pas mal d'élèves, je pense que c'est un service qui est important pour les enfants de nos communes. Au-delà des cours de danse et de musique, il y a aussi tout ce qui est dispensé, l'initiation qui est dispensée dans les écoles. Je rappelle que, l'année dernière lorsqu'il y a eu l'audition du syndicat de musique à la salle Paul Éluard, tous les enfants de l'école Mandela étaient là, et ont restitué devant leurs parents et devant le public tout le travail qu'ils avaient fait et ça c'est quand même gratifiant pour les enfants. Donc je pense qu'on ne peut pas laisser tomber ce genre d'activité. Après, comme tu dis, il faut peut-être trouver des solutions de fonctionnement autres pour l'avenir. J'ai envoyé un mail au Maire de Bonnac-la-Côte et

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 mai 2023

aux autres Maires pour se mettre autour de la table et discuter. Pour l'instant cela n'a pas encore eu lieu.

Délibération n°2023-05-05 portant autorisation pour la vente immobilière du bien cadastré section AL n°0142

Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le testament olographe de Monsieur NEHOMME en date du 28 février 2010,
Vu le procès-verbal de dépôt en date du 17 décembre 2021,
Vu la délibération n°2022-12-01 par laquelle le Conseil Municipal accepte le legs fait à la commune de Rilhac Rancon par Monsieur NEHOMME.
Vu la demande faite auprès du service des Domaines,

Considérant, lors de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022, autorisant Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches auprès de l'Office notariale de Maître BEX en charge du règlement successoral et à signer tous les actes afférents à ce legs.

Considérant que ce legs se compose entre autres d'une maison d'habitation non mitoyenne de plain-pied, de 116 m² habitables, édifiée en 2003, comprenant :

- Une entrée sous porche, un bureau, une cuisine et un salon-séjour donnant sur une loggia, deux chambres, une lingerie dressing,
- Une salle d'eau, un W.C., un cellier et garage avec terrain autour et un abri de jardin en fond de parcelle.

L'ensemble étant situé 46ter, rue Bernard de Ventadour à RILHAC-RANCON (87570) et répertorié au cadastre à la section AL sous le numéro 142 pour une surface de 1500 m².

Considérant le prix de vente fixé à 230 000,00 € auquel s'ajoute :

- Les honoraires de négociation à la charge de l'acquéreur.
- La TVA à la charge de l'acquéreur.
- Les honoraires du notaire et les droits de mutation à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à vendre ce bien immobilier et à signer tous les actes inhérents à cette vente ;

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à vendre ce bien immobilier et à signer tous les actes inhérents à cette vente.

Délibération n°2023-05-06 DM n°1

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal la décision modificative du budget principal suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
	+ 5000.00		

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 mai 2023

6811 Dotation aux amortissements chap 042			
6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants chap 042	-5000.00		
6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants chap 68	+5000.00		
673 Titres annulés Chap 67	-5000.00		
TOTAL	0	TOTAL	0

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur :

- L'adoption de la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2023 pour le budget principal telle que détaillée dans les tableaux ci-dessus ;
- De donner délégation au Maire à l'effet de notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à **l'unanimité** la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2023 pour le budget principal telle que détaillée dans les tableaux ci-dessus et donne délégation au Maire à l'effet de notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Délibération n°2023-05-07 Subvention de fonctionnement au multi-accueil Lou-Pitchounet

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-03-30-11

Pour rappel, l'association PEP 87 assurant la gestion de la crèche multi-accueil « Lou Pitchounet » sollicite une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023.

Il est proposé pour l'année 2023 d'accorder à l'association PEP 87 une subvention d'un montant de 34 052€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** d'attribuer le montant mentionné ci-dessus.

Délibération n°2023-05-08 Convention avec l'Etablissement Public Foncier (EPF)

La convention opérationnelle n°87-20-042 d'action foncière entre l'EPF, Limoges Métropole et la commune de Rilhac-Rancon arrive à échéance le 28 mai 2023.

Afin de permettre l'acquisition future de parcelles, selon les préconisations de l'étude urbaine, un avenant prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2025 doit être pris avant la date d'échéance.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 mai 2023

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cet avenant et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent à **l'unanimité** Madame le Maire à signer cet avenant.

Délibération n°2023-05-09 Convention avec le SEHV pour l'étude sur la rénovation du gymnase

Madame le Maire expose au Conseil :

Vu la délibération du Conseil en date du 06/10/2006, par laquelle la commune de Rilhac-Rancon a décidé d'adhérer au service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), avec effet à la date de visa de la préfecture de la convention d'adhésion, le 26/10/2006.

Vu la délibération en date du 16/11/2010 du SEHV précisant les modalités d'intervention et de financement des études énergétiques pour les collectivités adhérentes au service ESP87,

Vu l'article 2 de la convention d'adhésion précisant les conditions de réalisations, par le service ESP87 du SEHV maître d'ouvrage, des études sollicitées par les collectivités adhérentes,

Il est proposé en vue de la réflexion sur le projet de rénovation du Gymnase d'approfondir ce dossier en mandatant le service ESP87 pour la réalisation d'une étude spécifique.

Il s'agit notamment de disposer d'une étude approfondie en vue de répondre aux critères d'exigence des éventuels financeurs à ce projet de réhabilitation tous corps d'état. Cette étude permettra d'évaluer la faisabilité technique, économique, financière et environnementale du projet.

Le service ESP87 établira une convention afin de valider le contenu, le coût et le délai de réalisation de ces études.

➤ Conditions financières :

Les études sont financées par le SEHV qui règle directement l'entreprise.

La commune remboursera le Syndicat, sur la base du coût réel TTC des études, après émission par le SEHV d'un titre de recouvrement après le solde de ces études.

Dans le même temps, le SEHV octroie une subvention établie conformément à la délibération du 16/11/2010. Cette subvention résulte des fonds propres du SEHV. Le SEHV se chargera de présenter les dossiers de subventions auprès des différents partenaires, la Collectivité ayant la garantie de percevoir un montant de subvention déterminée à hauteur de 80% du montant HT de ces études à l'exception des études qui répondraient à une obligation réglementaire. Ce montant constitue un montant maximum d'engagement du SEHV.

Cette subvention résulte de la volonté des élus du SEHV d'accompagner ses adhérents dans leurs démarches d'action dans le domaine des économies d'énergies. Ces études étant la base indispensable à la mise en œuvre raisonnée de ces actions.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 mai 2023

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de solliciter la maîtrise d'ouvrage du Syndicat, Energies Haute-Vienne pour cette étude et d'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'**unanimité** sollicitent la maîtrise d'ouvrage du Syndicat, Energies Haute-Vienne pour cette étude et autorisent Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Délibération n°2023-05-10 Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sage-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale.

Le conseil municipal de Rilhac-Rancon à **26 voix pour et 1 abstention** forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

Monsieur ALVAREZ :

Lorsque j'ai découvert le texte de la motion qui m'a paru très sympathique, l'objectif est la lutte contre les déserts médicaux, objectif soutenu par de plus en plus de députés. A la fin, je vois la phrase « informe le peuple que le texte de loi est inscrit à l'ordre du jour, etc. ». Or, je ne connais rien de ce texte, je ne sais pas ce qu'il contient. On me demande mon intention, je ne peux pas soutenir un texte que je ne connais pas. J'ai cherché sur internet, j'ai trouvé des paraphrases mais rien du texte. Je ne peux pas voter pour un texte dont je ne connais rien.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 mai 2023

Madame BURGAUD :

On ne vote pas pour un texte. Le texte n'est pas encore été rédigé à l'Assemblée Nationale. La motion est un soutien à ce groupe de députés dans sa démarche à engager une proposition à l'Assemblée Nationale. J'ai demandé aussi le texte et je n'ai pas obtenu satisfaction. Je pense que le texte n'est pas prêt. C'est plus un engagement à soutenir.

Monsieur ALVAREZ :

Lorsque le texte sera prêt, à ce moment-là je serai prêt à voter aussi.

Madame BURGAUD :

On ne votera pas le texte, le texte sera voté à l'Assemblée Nationale. La motion est faite pour encourager la démarche.

Monsieur ALVAREZ :

Il est bien noté que l'on soutient un texte. Regardez la fin...

Madame BURGAUD :

Oui, peut-être que la phrase est mal rédigée.

Monsieur ALVAREZ :

J'aimerais bien savoir ce qu'il contient quand même.

Questions diverses

Monsieur MIGOZZI :

Jeudi dernier, le 11 mai, vous nous avez informés et je vous en remercie, de la présentation au Conseil Communautaire du 12 mai, autrement dit vendredi, de deux délibérations concernant Rilhac.

- D'une part la délégation du droit de préemption à l'EPE,

- D'autre part la modification de l'OAP du centre-bourg.

Par curiosité, je me suis référé à la délibération que vous aviez attaché à votre message. Et donc je lis ceci concernant la modification de l'OAP centre-bourg. « Par courrier en date du 20 février 2023, la Maire de la Commune de Rilhac-Rancon a fait savoir à Limoges Métropole qu'elle souhaitait que soit engagée une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de sa commune. » Du même coup la date du 20 février 2023 m'a interloqué, j'ai interrogé mes souvenirs. J'avais bien le souvenir que le 6 mars dernier la commission d'urbanisme avait été informée du projet global d'aménagement du centre-bourg de Rilhac avec le concours des services de Limoges Métropole, cela correspond à la première section du document intitulé « contexte ». Mais en fouillant ma mémoire je ne me souviens pas d'une discussion au sein de ce conseil et d'une délibération portant sur ce dossier. J'ai parcouru rapidement tous les comptes-rendus des conseils municipaux, je les ai peut-être parcourus trop rapidement, mais je n'ai trouvé aucune mention d'une délibération du Conseil Municipal en ce sens.

D'où ma question : pour demander, en date du 9 février 2023 que soit engagée une procédure de modification du PLU, sur quel mandat vous appuyez-vous ? À quel moment avez-vous reçu mandat de ce Conseil Municipal pour formuler une telle demande de révision ?

Madame BURGAUD :

Tout d'abord, je n'ai pas à recevoir un mandat du Conseil Municipal car le PLU est une compétence de Limoges Métropole. C'est bien Limoges Métropole qui avait voté le dernier PLU en février 2020 donc je n'ai pas de mandat à recevoir du Conseil Municipal. Il ne me semble pas que dans les textes j'ai un

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 mai 2023

mandat à recevoir du Conseil Municipal pour engager une telle action. On a voulu engager une telle action pour préparer un projet et prendre un peu d'avance. Mais pour l'instant, tant que l'étude urbaine n'est pas terminée nous n'avons pris aucune décision, il n'y a rien de fait. Cette demande va permettre d'anticiper les dossiers de demande de subvention dans le cadre de certains financements.

Monsieur MIGOZZI :

J'entends bien votre réponse, le PLU relève bien de la compétence de Limoges Métropole mais avant d'être adopté par le Conseil Communautaire, il avait été approuvé durant sa gestation par le Conseil Municipal avant 2020.

Vous me répondez sur le fond et je comprends bien au vu des projets que vous portez la nécessité de modifier l'OAP. Vous disposez de la majorité au sein de ce conseil et dès lors que vous le souhaiteriez cette OAP serait modifiée. Mon intervention porte sur un point de méthode, en agissant ainsi, d'une certaine manière vous portez atteinte à la souveraineté délibérative du Conseil Municipal comme vous déresponsabilisez certaines commissions.

Madame BURGAUD :

Effectivement, il s'agit d'une question de forme et je ne déresponsabilise pas le Conseil Municipal. Dans mes souvenirs, en 2019, le PLU a été présenté en Conseil Municipal mais il n'a pas été approuvé par ce dernier. Le PLU a été approuvé par le Conseil Communautaire.

Monsieur ALVAREZ :

Ma question concerne la gestion communale des étangs de Papetauds et de Guillot.

J'étais ravi de voir dans un compte-rendu de bureau municipal que ce projet était relancé en collaboration avec les services de Limoges Métropole, services avec qui j'ai travaillé pendant deux ans pour l'étude de la flore et de la faune.

Il est noté dans ce compte-rendu qu'un comité de suivi sera mis en place, comité composé entre autres des services de Limoges Métropole, des services techniques. Je serais très content au vu de mon implication passée de faire partie de ce comité.

Madame BURGAUD :

Le comité n'est pas encore constitué. Je prends note et je laisse la parole aux spécialistes que sont François et Michel.

Monsieur POIRSON :

Les services concernés doivent nous faire des propositions. Nous devons nous rencontrer fin du 1^{er} semestre et associer tous les acteurs qui utilisent ces sites.

Monsieur ALVAREZ :

Il serait intéressant que vous ressortiez les études faites précédemment sur la flore et la faune.

Monsieur POIRSON :

Enclenchement du PLUI entre les 20 communes de la métropole sur avril, mai. Au prochain Conseil Communautaire va être lancé officiellement avec ses objectifs, le PLUI.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 mai 2023

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h15.

Délibération 2023-05-01 Adhésion au groupement de développement forestier

Délibération 2023-05-02 Adhésion 2023 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement

Délibération 2023-05-03 Adhésion 2023 SO Coopération Nouvelle Aquitaine

Délibération 2023-05-04 Modification des statuts du Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse (CIMD)

Délibération 2023-05-05 Délibération autorisant Madame le Maire à vendre les biens issus du legs de Monsieur NEHOMME

Délibération 2023-05-06 DM1

Délibération 2023-05-07 Subvention fonctionnement multi accueil lou pitchounet – erreur matérielle

Délibération 2023-05-08 Convention avec l'Etablissement Public Foncier (EPF)

Délibération 2023-05-09 Convention avec le SEHV pour une étude spécifique sur la rénovation du gymnase

Délibération 2023-05-10 Motion

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 mai 2023

Nadine BURGAUD		Muriel COTTIER	
François POIRSON		Davis FRETILLE	
Aurélié THEVENOT		Aurore BOUHIER	
Olivier TERRAZ		Lakhdar ABED	Procuration à Marie-Joseph LABERGÈRE
Brigitte SIMONNEAU		Elodie HAMELIN	Procuration à Olivier TERRAZ
Patrice CHAUVET	Procuration à Cyrille CHAUVET	Ludovic DELHOUME	
Marie-Joseph LABERGÈRE		Laurence MASSARD-TERRAZ	
Julien CHALANGEAS		Guy DESVILLES	Procuration à François POIRSON
Fatima BOUKILI		Jacques MIGOZZI	
Michel BAUDU		Sylvie DEBIAIS	
Déborah CORNILLOT	Procuration à Aurélié THEVENOT	Stéphane CARILLON	Procuration à Jacques MIGOZZI
Cyrille CHAUVET		Florent ALVAREZ	
Chloé RESTOUEIX		Denis AGNESE	
David BARLET	Procuration à Nadine BURGAUD		